

ATTENTION AUX MESSAGES FRAUDULEUX : NE CLIQUEZ PAS



impots.gouv.fr

un site de la direction générale des finances publiques

Cher (e) Client (e)

Après les derniers calculs annuels de l'exercice de votre activité, nous avons déterminé que vous êtes admissible à recevoir un remboursement de 187.80 Euro

Veillez nous soumettre s'il vous plaît la demande de remboursement d'impôt pour nous permettre de la traiter dans un plus bref délai
(le délai de traitement est de 10 jours ouvrés).

>> Pour accéder au formulaire , cliquez ici .

Un remboursement peut être retardé pour diverses raisons. Par exemple une soumission de dossiers non valides ou inscriptions après une certaine limite

**Le Conciliateur fiscal adjoint
Philippe BERGER**